

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

---

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE  
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION  
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 60

présenté par  
M. Descrozaille

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de l'amende administrative prévue au dernier alinéa de l'article L. 441-6 du code de commerce »

les mots :

« d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 200 000 € pour une personne physique et 4 000 000 € pour une personne morale, par infraction constatée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel